

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/186

**EMPRUNT AVEC LA BANQUE EUROPEENE
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** le rapport n°2020/186 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : contracte auprès de la Banque Européenne d'Investissement un contrat d'emprunt dont les conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 240.000.000,00EUR (deux cent quarante millions d'euros) ;
- Mobilisation : à partir de la date de signature du contrat et sous un délai de 60 mois (soit 5 ans), en 8 tranches maximum, d'un montant minimum de 10 M€ ;
- Conditions financières : taux fixe ou taux variable (marge et taux à définir en fonction des conditions de marché lors de la demande de versement des fonds) ;
- Durée : à définir lors du versement des fonds (30 ans au maximum) ;
- Commission d'engagement : Néant

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat d'emprunt dont les conditions essentielles sont approuvées à l'article 1, avec l'établissement Banque Européenne d'Investissement, ainsi que tout document relatif et tout avenant à venir y afférent pour une durée maximum de 30 ans et sans modification du montant approuvé à l'article 1, et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, notamment aux demandes de versement des fonds et au choix de la forme du taux la plus avantageuse pour chaque versement et à la fixation du niveau de taux.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à négocier les meilleures conditions financières possibles lors des mobilisations de l'emprunt. Le conseil d'administration sera informé des conditions obtenues.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



-- Valérie PÉCRESSE